AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1893
FR0000044497-FS0728

9 décembre 2013

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SAM

(Euronext Paris)

1- Par courrier reçu le 6 décembre 2013, la société par actions simplifiée FS Holding[1] a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 décembre 2013, le seuil de 15% des droits de vote de la société SAM, les seuils de 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de cette société et le seuil de 50% du capital de cette société, et détenir à cette date 209 829 actions représentant autant de droits de vote, soit 55,24% du capital et au moins 43,96% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions SAM par la société FS Holding dans le cadre de l'offre publique d'achat qu'elle a initiée sur les titres de cette société[3].

2- Par le même courrier, la société par actions simplifiée FS Holding a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 décembre 2013, le seuil de 50% des droits de vote de la société SAM et le seuil de 2/3 du capital et des droits de vote de cette société, et détenir à ce jour 336 826 actions SAM représentant autant de droits de vote, soit 88,67% du capital et au moins 86,91% des droits de vote de cette société[4].

Ce franchissement de seuils résulte de la réalisation des apports en nature d'actions SAM à la société FS Holding par certains actionnaires historiques prévus par les contrats d'apports conclus le 5 septembre 2013 dans le cadre de l'offre publique susmentionnée.

[1] Société contrôlée par les familles fondatrices du groupe SAM (Blanc-Champavère-Denis-Goalard-Jabouley-Lafont).
[2] Sur la base d'un capital composé de 379 874 actions représentant à cette date au plus 477 301 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 213C1823 du 28 novembre 2013.
[4] Sur la base d'un capital composé de 379 874 actions représentant au plus 387 564 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.